

**Proposition d'approbation de projet de convention dans
le domaine de la diffusion artistique**

CP/2020/039

Service chef de file :

K2 - Développement culturel et touristique

Service associé :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2018, d'adopter le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021. Ce schéma souhaite garantir la présence des services culturels de proximité dans le domaine de la création artistique, de la diffusion artistique, de la pratique artistique en amateur, de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de partenariat et de financement à conclure entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Agence Culturelle Grand Est, et d'autoriser son Président à signer cette convention.

A la veille de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace et dans le cadre de son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021, le Département du Bas-Rhin a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine pour le mettre au service de l'alliance des territoires et de la cohésion sociale en :

- développant des services publics culturels de proximité,
- développant l'accès de la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- faisant du numérique un marqueur du développement culturel,
- articulant culture, tourisme et économie créative,
- révélant et valorisant la filière castrale alsacienne.

L'Agence Culturelle Grand Est

L'Agence Culturelle Grand Est, a succédé à l'Agence culturelle d'Alsace. Il est proposé que le Département du Bas-Rhin, associé au Département du Haut-Rhin, définisse son partenariat avec l'Agence Culturelle Grand Est pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des acteurs comme de la population des territoires.

Au carrefour des politiques publiques de la culture, l'Agence culturelle d'Alsace créée en 1976, participe au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles professionnelles en Alsace. La clarification de ses orientations

stratégiques, menée en 1997 en partenariat avec la Région Alsace et avec le soutien de l'Etat et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lui a permis d'agir dans un objectif global de structuration, de qualification et d'aménagement de l'action culturelle en Région Alsace, ceci pour les arts de la scène, le cinéma ; l'audiovisuel, l'image animée et les arts plastiques contemporains.

L'Agence Culturelle Grand Est intervient aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de la Région. Elle participe au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles. En partenariat avec la Région, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et avec le soutien de l'Etat souhaitent prolonger sur le territoire alsacien les missions confiées à l'Agence.

Le partenariat entre les Départements et l'Agence

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin soutiennent en priorité les actions tendant à :

- Renforcer l'irrigation, la dynamique et la cohésion territoriales, avec notamment l'accompagnement de projets de territoire dans un cadre concerté, en relation avec les priorités d'intervention des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'ingénierie apportée aux territoires, l'appui aux coopérations territoriales, le prêt de matériel scénique pour l'organisation de manifestations culturelles,
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de ses dispositifs d'accompagnement des filières de structuration des projets artistiques (Plateau de Répétition de Sélestat, tutorat, qualification des professionnels),
- Conforter et développer la fonction « ressources-expertise-conseil » dans les missions que l'agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective et la formation des élus en partenariat avec les associations départementales,
- Développer la coopération transfrontalière en proposant des cadres de rencontres et d'échanges favorisant l'interconnaissance et le partage de pratiques entre réseaux professionnels. Par des programmes de coaching, la préparation d'équipes artistiques en amont de salons et de marchés lors de déplacements collectifs est recherchée.

Programme d'action de l'Agence en Alsace

Son action, en lien avec ses orientations porte sur :

- L'appui à l'accompagnement des Départements en matière de développement culturel local. Dans ce contexte, les Départements ont notamment identifié les instances de gouvernance ont exprimé leur volonté d'engager une démarche de stratégie culturelle pour leur territoire,
- L'appui à la montée en qualification des projets artistiques et culturels des opérateurs culturels alsaciens, en favorisant notamment la mise en place de résidences de création et de médiation, dans le cadre de la politique départementale de soutien aux lieux de diffusion,

- La contribution à des réflexions, rencontres ou débats initiés par les Départements ou sa participation à l'animation des réseaux,
- Le parc de matériel, à la destination des collectivités ou associations des Départements.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille et Education, réunie le 13 janvier 2020, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 160 000 € en fonctionnement, à l'Agence Culturelle Grand Est et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat et de financement à conclure avec l'association.

Le projet de convention est joint au rapport.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
27058	65-6574-311	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide l'attribution d'une subvention de 160 000 euros en fonctionnement à l'Agence Culturelle Grand Est ;
- décide pour la subvention en investissement à l'Agence culturelle Grand Est, que l'attribution sera conditionnée à une demande spécifique en amont du projet d'investissement, et à la réalisation de l'opération ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat et de financement pour 2020 à conclure entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et l'Agence Culturelle Grand Est ;
- autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY